

Travailleurs détachés

Au sein de l'Union européenne, le détachement de salariés est appelé à se développer. Cependant, si les échanges sont nécessaires, les abus et les détournements des législations doivent être sanctionnés.

Pprès de 300 000 salariés français sont envoyés, chaque année, en détachement dans des pays européens et on estime également à 300 000 le nombre de salariés européens qui sont détachés en France.

Les détournements du détachement sont répréhensibles ; la lutte contre ces détournements constitue une des priorités du gouvernement français qui a joué un rôle important dans l'évolution de la législation européenne. Il n'est pas acceptable que les entreprises qui respectent la loi subissent la concurrence déloyale de ceux qui exploitent les travailleurs dans des conditions inacceptables (durée du travail, hébergement, salaires, ...)

Une directive européenne du 3 juin 2014 a permis d'encadrer le détachement ; c'est une avancée majeure qui montre qu'on peut faire avancer l'Europe sociale. Elle a été transcrite dans le code du travail français, dès le 10 juillet suivant, grâce à l'adoption d'une proposition de loi, portée par Gilles Savary et Chantal Guittet, qui vise à lutter contre la concurrence sociale déloyale.

Les dispositions législatives prévoient des sanctions administratives pour les entreprises mais aussi pour les maîtres d'ouvrage ou les donneurs d'ordres qui ne se sont pas assurés que l'entreprise étrangère a bien déclaré, préalablement, le détachement de ses salariés à



Chantal Guittet en pointe sur ce dossier

l'inspection du travail. Les maîtres d'ouvrage ou les donneurs d'ordre qui n'auront pas été vigilants devront payer tout ou partie des salaires, lorsque l'entreprise n'aura pas appliqué le salaire minimum français, ou de loger les salariés qui seraient dans des locaux insalubres.

La Justice pourra demander l'inscription des entreprises condamnées pour travail illégal sur une liste noire et de les exclure de toute aide publique pendant cinq ans, ainsi qu'une aggravation de la peine en cas de faits commis en bande organisée (amende 100 000 euros).

En outre, François Rebsamen a demandé à l'inspection du travail que les abus du détachement soient une priorité de contrôles. Il répond ainsi à la demande des professionnels, en particulier dans le secteur du bâtiment, qui souhaitent une intensification des contrôles pour faire respecter une juste concurrence.

À cette fin, le ministre a renforcé les moyens de contrôle de l'inspection du travail pour lutter contre le travail illégal en créant une unité régionale spécialisée dans chaque région. Ainsi 175 agents viendront compléter les actions des inspecteurs et des contrôleurs du travail et traiteront des cas les plus complexes.

**CAP
FINISTÈRE**
26 B, rue Aristide-Briand
29000 QUIMPER
DÉPOSÉ LE 6/11/2014



Enfin !

Ce n'était pourtant pas faute de les avoir prévenus. Pour les élections municipales, le parti de Marine Le Pen a été obligé d'ouvrir ses listes à des candidats récemment entrés au FN, voire de vagues sympathisants ou, au contraire, à de vieux compagnons de route. C'était le prix à payer pour pouvoir déposer des listes dans la plupart des grandes villes.

Mais voilà. Malgré des mises en garde répétées certains ont cru ou voulu croire que le FN était devenu un parti comme les autres. Il n'en est rien. Et les départs ou exclusions se multiplient. Paul Marie Couteaux, qui avait permis de constituer la liste rassemblement *Bleu marine* à Brest, vient de rompre avec Marine Le Pen et a déclaré : « Votre parti, dont j'ai pu apercevoir au fil des derniers mois quelques aspects peu ragoutants, est loin de mériter la diabolisation dont vous vous targuez ». On aura du mal à croire qu'il ne connaissait pas la vraie nature du FN mais mieux vaut tard que jamais.

PS29

Chiffre de la semaine

3,4 millions d'euros

C'est le montant des aides PAC versées par anticipation aux agriculteurs français par le gouvernement.